



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 FEVRIER 2022

Etaient présents :

MM. ALLIRAND, BRETON, GONCALVES, GONTIER, LOUESDON, MARCHANDISE,
MICHEL, PERROCHON, RIO,
MMES BOURION, CONNETABLE, EL AMRI, PUYGUIRAUD, VASSEUR, VIEILLY, WETZ.

Absents excusés : MM. BAUDOUI et VERENNEMAN, Mme AB DER HALDEN

Pouvoir : M. BAUDOUI à M. MICHEL
M. VERENNEMAN à M. MICHEL
Mme AB DER HALDEN à Mme BOURION

Mme VASSEUR est arrivée à 21h05.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme CONNETABLE est élue secrétaire.

La séance est ouverte à 20h36, par le Maire Laurent LOUESDON. Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021.

DECISIONS

Études de circulation et de stationnement associées aux modes de déplacements : marché conclu avec la société **IRIS conseil INGENIERIE** - BP 864 - 78058 Saint-Quentin-Yvelines CEDEX, pour un montant estimé à 19 415,00€ HT, soit 23 298,00€ TTC.

DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION N° 2022/01 : Débat portant sur les garanties accordées aux agents de la commune en matière de protection sociale complémentaire.

Le maire explique au conseil qu'une importante réforme de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux est en cours à la suite de la parution de l'ordonnance n°2021-175 mais qui reste encore en attente de ses décrets d'application.

Ce texte vise un alignement progressif des dispositions qui s'appliquent au privé concernant notamment l'instauration d'une participation obligatoire des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents qui couvrent le financement des soins et la couverture de la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 en matière de santé, les employeurs publics devront participer financièrement aux contrats souscrits par leurs agents dès lors que ces contrats seront éligibles : qu'ils soient labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement, ou qu'il s'agisse de contrats adossés à une convention de participation souscrite par la collectivité elle-même.

Chaque assemblée délibérante est tenue d'organiser un débat sur la politique de protection sociale de sa structure au plus tard le 18 février 2022.

Le débat portera sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- Le rappel de la protection sociale statutaire ;

- La nature des garanties envisagées ;
- Le niveau de participation et sa trajectoire ;
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire ;
- Le calendrier de mise en œuvre.

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale additionnelle apportée aux employés qui vient en complément de celle prévue par le statut de la Fonction Publique et de celle de la Sécurité Sociale. La protection sociale complémentaire porte sur deux types de garanties : la prévoyance et la santé.

Les enjeux de la protection sociale complémentaire ?

Les enjeux en matière de ressources humaines relatifs à la protection sociale complémentaire sont multiples. Le niveau de participation des employeurs publics aux contrats santé et prévoyance de leurs agents est un plus pour **renforcer l'attractivité** notamment sur des postes en tension pour lesquels le recrutement est complexe.

C'est également un **vecteur de fidélisation** des agents déjà recrutés. Cela permet également d'afficher la volonté de l'employeur de « prendre soin » de ses collaborateurs et de participer à une stratégie de qualité de vie au travail.

La mise en œuvre d'un tel dispositif amène à des collaborations actives avec les prestataires retenus pour développer des actions de prévention propres à contenir l'absentéisme. En instaurant et en préservant une **dynamique positive de travail** au sein de la collectivité, l'employeur public contribue à la délivrance d'un service de qualité aux administrés.

La protection sociale complémentaire est également l'occasion de **renforcer et d'approfondir le dialogue social**. Le dialogue social est l'une des clefs de voûte d'un dispositif réussi, tant dans la mise en place du dispositif que dans son déploiement.

La santé ou « complémentaire santé » :

Il s'agit de **couvrir les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents**. Cette garantie, si elle est souscrite, permet de couvrir, en complément de la prise en charge de la Sécurité Sociale, les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident tels que :

- **Sur les frais médicaux courants** : consultation de médecin généraliste ou de spécialiste, pharmacie, laboratoire... ;
- **Sur les frais d'hospitalisation** ;
- **Sur les frais d'appareillage et de prothèses** : optiques, dentaires, auditifs... ;
- Eventuellement sur **d'autres frais médicaux ou paramédicaux** : médecines douces (consultation chez un ostéopathe), traitements ou prothèses non reconnus par la Sécurité Sociale.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » :

Il s'agit de couvrir tout ou partie des risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès. Cette garantie permet à l'agent de se prémunir face au risque de perte de revenu (passage à demi-traitement) en cas d'arrêt de travail et le versement d'un capital décès aux ayants droit en cas de décès de l'agent.

Pour une collectivité, bien se protéger est essentiel :

La protection sociale complémentaire au sein de la Fonction Publique est actuellement en pleine mutation suite à la publication de l'**ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021** qui constitue une avancée majeure. L'objectif des pouvoirs publics étant de rapprocher le système applicable dans le secteur public au système déjà en vigueur au sein du secteur privé depuis quelques années.

L'ordonnance instaure pour les employeurs publics une **participation financière obligatoire** :

- **A hauteur de 20% d'un montant de référence pour la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025** ;

- **A hauteur de 50% d'un montant de référence pour la santé à compter du 1^{er} janvier 2026.**

Quant aux **Centres de Gestion**, ces derniers voient leur **rôle de tiers de confiance et d'expert de la protection sociale complémentaire** renforcé. L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 est modifié en ce sens.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la conclusion de conventions de participation revêtira un caractère obligatoire pour les Centres de Gestion.

La mise en place d'une participation financière obligatoire :

Le 17 février 2021 a également été publié l'**ordonnance n°2021-174** relative à la négociation et aux accords collectifs dans la Fonction Publique. Elle **élargit les domaines pouvant donner lieu à négociation, dont la protection sociale complémentaire** et la qualité de vie au travail.

En cas de signature d'un accord majoritaire, un contrat ou un règlement à adhésion obligatoire sera conclu au sein de la collectivité territoriale.

L'instauration d'un tel mécanisme témoigne de la volonté des pouvoirs publics de remettre le dialogue social en bonne place dans le pilotage des organisations. La conclusion possible d'accords collectifs contribue notamment au portage de la protection sociale complémentaire.

Parmi les enjeux de ressources humaines, la stratégie du financement de la participation employeur est une question centrale. Pour les collectivités territoriales qui participent peu ou pas pour des raisons budgétaires, deux scénarii s'offrent à elles dans un premier temps :

- L'employeur public prévoit une **revalorisation progressive des montants de participation** pour atteindre, à minima, les montants obligatoires fixés par la réglementation.
- L'employeur public attend la date butoir pour **instaurer une participation ou revaloriser sa participation** afin de se conformer à la nouvelle réglementation (20% du montant de référence à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance et 50% du montant de référence à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la santé).

Les dates clefs : calendrier de mise en œuvre :

17 février 2021 : Publication des décrets n°2021-174 et 2021-175.

18 février 2022 : Date butoir pour organiser le débat relatif à la protection sociale complémentaire en assemblée délibérante.

1^{er} janvier 2025 : Obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer à hauteur de 20% minimum* du montant de référence défini par décret pour le risque prévoyance.

1^{er} janvier 2026 : Obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer à hauteur de 50% minimum* du montant de référence défini par décret pour le risque santé.

*Les employeurs qui le souhaitent peuvent effectuer un financement supérieur à ce que prévoit la réglementation dans la limite du montant total de la cotisation.

Les questions en suspens :

La publication des décrets d'application relatifs à la Fonction Publique Territoriale n'étant pas encore intervenue, un certain nombre de points reste à préciser et notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation et à quel indice de révision ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (pour l'agent et l'employeur).

Situation actuelle pour la commune :

La commune participe à hauteur de 15€/agent/mois pour la santé.

La commune a conclu avec la MNT une convention pour la prévoyance qui permet aux agents de bénéficier d'un taux privilégié. Il n'y a pas de participation financière :

	Santé	Prévoyance
Nbre d'agents	5	7
Participation financière annuelle	900€	Convention

Perspectives :

A. MARCHANDISE demande quand seront publiés les décrets d'application, et si les conseillers sont d'accord pour une mise en place avant 2025.

Le maire n'a pas d'information sur la date de parution de ces décrets. Il propose qu'à leur publication, le sujet soit représenté au conseil municipal qui suivra. Par ailleurs il précise que la municipalité a déjà mis en œuvre une participation de 15€ par agent pour la mutuelle (si labélisée) et une convention pour la prévoyance.

P-M. MICHEL propose d'acter le principe de participer progressivement, peut-être dès 2023. Il craint que les montants ne soient pas très importants. Il propose d'aller au-delà des pourcentages prescrits.

P-M. MICHEL demande si pour les modalités de souscription, la municipalité imposera une mutuelle en passant par le CIG ou laissera les agents libres de leur choix.

Le Maire conclut en précisant que dès que les décrets seront parus, le conseil municipal se réunira afin de voter la délibération sur la complémentaire santé et d'acter ses choix face aux différentes questions.

DELIBERATION N° 2022/02 : Approbation du Compte de gestion 2021

A. CONNETABLE rappelle que comme chaque année, le compte de gestion est réalisé par la Trésorerie. Seul changement, les services de la Trésorerie de Montfort l'Amaury ont fusionné avec ceux de la Trésorerie de Rambouillet. La commune dépend désormais des services de Rambouillet. Le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par le Trésorier de Rambouillet et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021/11 du 18 mars 2021 approuvant le budget primitif,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et approuve à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

DELIBERATION N° 2022/03 : Approbation du Compte administratif 2021

P-M. MICHEL aimerait savoir quelles subventions ont été perçues en 2021.

A. CONNETABLE expose que ce sont les subventions des travaux réalisés ou commencés l'an passé, tels que le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local – pour l'éclairage public des rues du clos Colin et des Remparts), les fonds de concours de la CCCY (dernier versement pour l'éclairage public des rues du clos Colin, des Remparts et route de Boissy), le DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – TNI), les CEE (Certificats d'Economie d'Energie – éclairage public des rues nationale et clos Colin) et d'autres pour l'achat du matériel pour l'organisation des élections.

Arrivée de Mme VASSEUR à 21h05, avant la mise au vote.

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021 faisant l'objet du Compte Administratif 2021.

Conformément à la législation en vigueur le maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif. Mme Pascale VIELLY, 1er Maire-Adjointe, est désignée Présidente et soumet au vote ce compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°2021/17 du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération n°2022/03 du 17 février 2022 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de Rambouillet,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Pascale VIEILLY, après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2021 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2021 :	1 858 710,99€
Dépenses réalisées sur 2021 :	<u>1 641 601,29€</u>
Résultat de l'exercice :	217 109,70€
Affectation du résultat 2020 :	<u>918 602,29€</u>
Soit un résultat cumulé de :	1 135 711,99€

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2021 :	512 325,86€
Dépenses réalisées sur 2021 :	<u>856 636,50€</u>
Résultat de l'exercice :	- 344 310,64€
Affectation du résultat 2020 :	<u>1 257 595,00€</u>
Soit un résultat cumulé de	913 284,36€

Soit un résultat de clôture de : **2 048 996,35€**

DELIBERATION N° 2022/04 : Approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines

A. CONNETABLE rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) détermine le montant de l'allocation de compensation versée aux communes en fonction des dépenses qu'elle gère pour la commune : repas scolaires, fluides, frais d'affranchissement, carburant, SDIS, instruction du droit du sol, hydrants. Pour 2020 le montant était de 320 848,70€. Le montant est variable chaque année car fonction du montant des dépenses régularisés gérés pour la commune. Le maire explique que l'allocation versée tend à diminuer d'une part du fait de la hausse des tarifications des services (prix de l'énergie...) et d'autre part du fait de la mise en place de nouvelles mutualisations qui accroissent mécaniquement les dépenses prises en charge par la CCCY mais qui permettent d'obtenir des tarifications plus intéressantes que si nous devions les négocier tout seuls.

Par délibération n°22-002 en date du 09 février 2022, la communauté de Communes Cœur d'Yvelines a pris acte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Il convient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce rapport dans un délai de trois mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en date du 9 février 2022, attribuant à la commune une allocation compensatrice de 328 613,54€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 17 voix pour et 2 abstentions, approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines.

DELIBERATION N° 2022/05 : Autorisation au maire à signer des conventions avec les syndics de copropriété

Le maire expose qu'il arrive que la commune reçoive des demandes pour végétaliser ou fleurir des

espaces mais dont l'emprise déborde sur le domaine public. Pour répondre au mieux à ces demandes, si la commune le souhaite, il est possible de mettre en place des conventions listant les devoirs et obligations de chacun. Le but est de laisser l'entretien de cet espace vert au syndic tout en améliorant le cadre de vie pour toute la population Laqueutoise. La convention doit être approuvée par le comité syndical pour que chacun acte ses obligations.

P-M. MICHEL trouve que cela est une bonne initiative, et espère que cela fera « boule de neige ». Le maire précise que cette autorisation permettra d'entendre et encourager les initiatives des habitants et de pouvoir y réagir sans attendre un conseil municipal.

La commune souhaite pouvoir établir des conventions avec les différentes associations syndicales lorsqu'une demande est faite dans le but d'une amélioration du cadre de vie et ainsi déterminer les droits et obligations de chacun.

Un projet de convention joint, permettra de répondre à la demande sans incidence pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions avec des associations syndicales dans le but d'une amélioration du cadre de vie pour tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer des conventions avec des syndics de copropriété permettant une emprise sur le domaine public.

DELIBERATION N° 2022/06 : Autorisation au maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Le maire rappelle que nous avons changé de trésorerie au 1^{er} janvier 2022. La commune dépend désormais de la trésorerie de Rambouillet.

A Rambouillet, le recouvrement ne se fait qu'à partir de 30€ or la municipalité a délibéré en décembre sur des tarifs inférieurs à ce montant. Si on veut faire intervenir la trésorerie pour recouvrir des sommes inférieures à 30€, il nous faut conventionner avec elle.

S. VASSEUR aimerait savoir quel serait le nouveau montant.

Le maire répond que ce serait 15€, montant qui était mis en place par l'ancienne trésorerie.

Pour permettre à la trésorerie de Rambouillet et à la commune d'améliorer les niveaux de recouvrement de ses produits, il est proposé de conventionner sur les modalités de mise en recouvrement des produits locaux.

Cette convention s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également à la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux.

DELIBERATION N° 2022/07 : Autorisation donnée au maire pour signer la convention tripartite « Comme une jeunesse » avec la commune de GALLUIS et l'association LE LIEU

P. VIEILLY a déjà présenté ce projet lors du dernier conseil. Elle rappelle que cela concerne les jeunes entre 15 et 20 ans. L'encadrement des ateliers sera réalisé par des professionnels (journalistes), un recueil sera publié à partir des écrits des jeunes. Une restitution est prévue dans chaque commune vers les 2-3 juillet. Une vidéo a été réalisée pour promouvoir ce projet qui sera prochainement diffusée. A Galluis, il y avait une dizaine de jeunes lors de leur première réunion. Le projet devrait toucher une trentaine de jeunes.

P. PERROCHON ajoute qu'il y a déjà des jeunes de la commune qui ont participé à la vidéo qui servira pour faire connaître ce programme.

A. MARCHANDISE demande comment les jeunes vont être informés car ce n'est pas simple d'atteindre cette tranche d'âge par les moyens traditionnels.

P. VIEILLY rappelle que la commune possède Illiwap et Facebook, et que l'information sera aussi transmise dans l'enceinte du lycée. Le support vidéo a aussi pour vocation à être partagé par les jeunes eux-mêmes au sein de leurs propres réseaux.

Le maire expose que l'intérêt de ce projet est de toucher une tranche d'âge qui jusqu'à maintenant n'était pas beaucoup sollicitée.

A. GONCALVES informe que la vidéo postée sur le compte Facebook du LIEU a déjà 2 500 vues.

P-M. MICHEL demande si une participation financière sera demandée aux jeunes participants et si le projet est financé par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

P. VIELLY précise qu'aucune somme ne sera demandée aux participants. La participation des communes établie au travers de la convention doit couvrir les frais. A priori il n'y a pas de financement de la part de la DRAC.

Le LIEU, structure culturelle œuvrant à l'échelle du territoire du Sud-Yvelines, propose un parcours « Comme une jeunesse », qui correspond à la réalisation de différentes actions à destination des jeunes de la commune.

La commune de Galluis se joint à notre commune et au LIEU pour œuvrer ensemble et inventer, développer une vie artistique et culturelle de proximité répondant aux enjeux de la jeunesse en milieu rural. Le parcours « Comme une jeunesse » se développe sur deux années : 2022 et 2023. La deuxième année de partenariat fera l'objet d'une autre convention.

Pour la période de février 2022 à juillet 2022, Le LIEU propose aux communes de La Queue Lez Yvelines et de Galluis de s'associer afin d'organiser le parcours « Comme une jeunesse » en coopération. Les propositions du parcours « Comme une jeunesse » présentées par **LE LIEU** et réalisées avec le soutien des deux communes de La Queue Lez Yvelines et de Galluis se dessinent en quatre principales actions :

- Une résidence média en partenariat avec la ZEP (média associatif)
- Des ateliers artistiques : théâtre-musique-audiovisuel-danse
- Une restitution des œuvres créées lors d'ateliers dans leur commune, autour du dispositif mobile « Bar-Poésie ».
- Une à deux journées de chantier participatif au LIEU.

Le coût de cette convention sera de 1 000 euros pour la commune.

Considérant le projet de convention tripartite entre la commune de La Queue Lez Yvelines, la commune de Galluis et le Lieu, jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention tripartite avec Galluis et le LIEU.

DELIBERATION N° 2022/08 : Avis concernant le rapport du SIRYAE sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2020

P. BOURION rappelle que la mission du syndicat consiste à distribuer une eau potable de qualité à travers son territoire défini par les 54 communes adhérentes. : Neauphle le Château et Villiers Saint Frédéric ont rejoint le SIRYAE.

Le rapport d'exercice 2020 fait apparaître plusieurs points : caractéristiques techniques, tarification de l'eau et recettes du service, indicateurs de performance, financement des investissements.

Dans cette dernière partie sont exprimés les montants financiers des travaux engagés pendant l'exercice de 2020 qui représentent 997 000 € HT.

P. RIO demande pourquoi la redevance de lutte contre la pollution n'est pas la même sur tout le territoire géré par le SIRYAE.

A. BRETON pense que cela dépend peut-être de la provenance de l'eau, ce ne sont pas les mêmes sites qui desservent toutes les villes.

P. BOURION remontera la question au prochain conseil du SIRYAE.

Le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (**SIRYAE**) publie chaque année un rapport relatif au prix et à la qualité des services de l'eau potable.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce rapport pour l'année 2020,

Vu l'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 (dite loi Barnier),

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner un avis favorable concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2020.

INFORMATIONS :

Le maire rappelle que les prochaines élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril prochains. Les bureaux de vote se tiendront, comme en 2021, au Foyer de loisirs de La Bonnette permettant ainsi des marges d'organisation par rapport à d'éventuelles consignes sanitaires. La Préfecture a acté le déplacement.

Le maire rappelle aussi que la tenue d'un bureau de vote pour un conseiller municipal fait partie des fonctions qui lui sont dévolues par les lois en application de l'article L. 2121-5 du Code général des collectivités territoriales et que les présidences, dans chaque créneau horaire des bureaux, ne peuvent être tenues que par des conseillers municipaux.

Concernant l'étude de circulation et de stationnement, le maire expose que l'étude se déroule en plusieurs phases. Phase 1 : récupération et étude des données, phase 2 : analyse plus construite avec propositions et orientations, phase 3 : proposition d'aménagement.

La phase n°1 a commencé, 9 points de mesures des flux de véhicules, des radars ont été installées pour pouvoir capter les informations dans les 2 sens.

S. VASSEUR se demande si les résultats ne sont pas faussés du fait que les investigations ont été faites le jour d'un télétravail obligatoire.

J-M. ALLIRAND expose que deux jours de la semaine ont été retenus pour estimer les flux de stationnement dans les différents sites de stationnement : 1 mardi et 1 samedi de 6h à 22h avec toutes les 2 heures, une analyse du stationnement de voitures et de leur renouvellement.

L'échantillonnage effectué est pondéré par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) à partir de données de circulation mesurées durant la même journée sur les grands axes routiers locaux. Il est normal de se poser la question de la représentativité des mesures effectuées, mais les pondérations effectuées permettent leur généralisation et leur utilisation ; d'ailleurs tous les bureaux d'étude consultés utilisent des procédures analogues.

Concernant le stade de la Butte des Moulins, les travaux pour les aménagements des abords du tennis ont commencé. Ces travaux devraient durer 5 semaines mais sont très dépendants des conditions météorologiques.

Depuis le mois d'octobre, les footballeurs et les tennismen ont pu accéder à leur terrain. Il n'y a pas eu d'interruption d'activités et il n'y en aura pas pendant les travaux. Le gros du travail se fera pendant les vacances, période où il n'y a pas d'utilisateur.

Des travaux d'agencements vont avoir lieu pendant les vacances d'hiver devant le groupe scolaire. L'un des objectifs est de conforter la réalisation de place PMR (Personne à Mobilité Réduite) à proximité des entrées au groupe scolaire.

TOUR DE TABLE :

A. MARCHANDISE présente l'ordre du jour du dernier comité du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) qui rassemble plus de deux cents communes et dont la mission principale est la gestion de l'énergie.

Un focus a été fait sur les projets 2022 concernant la recharge des véhicules par des bornes électriques, l'installation de centrales photovoltaïques, la rénovation des bâtiments techniques (étude et travaux) et le soutien aux énergies renouvelables. Le SEY propose d'endosser la compétence pour les bornes (gratuité pour les communes) et une réflexion doit être poussée concernant notre projet centre village et les innovations énergétiques que l'on peut y apporter.

Le maire demande si le SEY intervient également par la suite à la maintenance et à l'entretien des bornes électriques. La question sera posée au syndicat.

Le maire rappelle à cette occasion que la commune a installé depuis plus de dix ans, des panneaux photovoltaïques sur le toit de La Bonnette.

A. MARCHANDISE informe que le SEY a aussi créé un SPIC (Service public industriel et commercial) sur l'énergie renouvelable avec un budget de fonctionnement de 1 200 000€.

Le SEY a aussi réalisé 126 audits sur les bâtiments de différentes communes (dont la nôtre). Sa gestion financière est bonne car toujours excédentaire, ce qui lui a permis d'augmenter le montant des reversions de contribution R2 qu'il verse aux communes.

Il semble que la commune n'a pas candidaté auprès du SEY pour la compétence gaz. Le dossier est à suivre.

Le maire indique que ce syndicat apparaît actif et sérieux. La commune a eu l'occasion de solliciter à plusieurs reprises ses services avec satisfaction et d'intégrer des groupements de commande qui ont permis de bénéficier d'offres concurrentielles.

J-M. ALLIRAND confirme que grâce à notre adhésion au SEY nous avons eu la possibilité d'utiliser un géomètre en contrat avec le syndicat qui a permis de faire des relevés topographiques à un coût très intéressant.

Questions posées par une « Equipe engagée pour un village préservé » :

Voirie : Est-ce qu'il sera lancé cette année un appel d'offres pour la réfection de l'éclairage public de la rue du Parc

Le maire informe que le dossier est en cours, le bureau d'étude a été retenu. Les documents préalables sont en cours de production. Ces documents sont essentiels avant tout début de travaux car ils sont nécessaires pour déposer les dossiers de demande de subventions.

Il précise que la voirie (trottoir et / ou bande roulante), sur la tranche considérée, présente des niveaux de dégradations importants mais pas forcément sur toute la longueur. Il serait donc opportun de réaliser des réfections en même temps. Compte-tenu des montants que cela peut représenter, un équilibre budgétaire reste à trouver.

Travaux – projets : Un diagnostic du pont franchissant la N12 à hauteur du Golf est-il prévu cette année ?

Le maire répond que ce point est inscrit au budget prévisionnel pluriannuel. Des discussions sont en cours avec notamment La Banque des Territoires pour voir si des accompagnements sont possibles sur ce dossier (en ingénierie et / ou en subvention).

Voirie : European Homes - La sente de 300ml en servitude entre l'Ehpad de la Maréchalerie et les maisons du domaine, sera-t-elle bientôt ouverte au public ?

Le maire rappelle qu'un rendez-vous est en attente avec European Home dans le courant du 1^{er} semestre. Concernant cette sente, il faut prendre en compte deux sujets : son ouverture et mise en conformité et la réalisation d'une jonction avec la rue de la Gare.

Manifestations – culture – Sports : Quand reprendront les activités sportives au stade de la Butte des Moulins ?

Le Maire rappelle que la réponse a été donnée plus haut.

- Toujours au stade de la Butte des Moulins : serait-il possible de réparer la clôture à proximité du poteau émetteur-récepteur de téléphonie pour éviter l'accès à la petite mare

J-M. ALLIRAND précise qu'effectivement une action est nécessaire et que celle-ci est prise en compte par les services techniques. Il rappelle que lorsqu'il y a quelque chose de dangereux ou de dysfonctionnel (éclairage public), il ne faut pas attendre un conseil municipal pour faire remonter l'information. Il faut prévenir tout de suite la mairie par mail.

Affaires scolaires – périscolaires : Est-ce que le Carnaval des écoles aura lieu cette année, et si oui quelle sera la date ?

M. PUYGUIRAUD explique que c'est le CMJ qui organise habituellement le carnaval du village. Or ce dernier vient juste d'élire son maire : Léandra et ses 2 adjointes et que le jeune conseil n'avait pas le temps de préparer cette manifestation. A la place, il va travailler sur une « chasse aux œufs » pour le mois d'avril.

M. PUYGUIRAUD informe que la commission enfance s'est réunie mardi dernier. Elle a fait le point sur la difficulté de gestion des repas du fait de la pandémie de Covid : beaucoup de classes fermées et beaucoup d'absences d'enfants et d'adultes testés positifs.

Le fonctionnement est revenu à la normale depuis cette semaine.

La municipalité tient à remercier le travail et l'entraide remarquables dont les animateurs ont fait preuve durant toute cette période et ainsi que pour les remplacements du personnel malade, qu'ils ont dû pallier.

La municipalité a fait le choix de ne pas facturer aux parents les repas livrés et les accueils de loisirs lors de l'absence de leurs enfants pour cause de Covid compte tenu du caractère imprévisible, même si ces prestations sont facturées à la commune.

Dorénavant les écoles et le centre de loisirs auront leur propre bulletin qui s'appellera « la gazette des enfants », choix de ces derniers lors d'un vote organisé sur le temps du repas.

Pour le moment les effectifs prévisionnels montrent un statu quo sur le nombre de classes : pas d'ouverture ni de fermeture.

A. GONCALVES informe qu'une commission communication, information et nouvelles technologies aura lieu lundi 21 février.

Il précise qu'aujourd'hui on fête l'anniversaire de l'année d'ouverture du compte Illiwap et que le pari des 500 abonnés est réussi ; il y en a 524 à ce jour.

Les projets de 2022 porteront sur la refonte du site internet et sur la création d'une nouvelle maquette pour le bulletin municipal (2 parutions en janvier et courant de l'été), des flashes et d'une nouvelle charte graphique en format papier et numérique. La graphiste choisie pour nous aider dans cette tâche, habite à Garancières et pratique des tarifs très corrects. Cela correspond à notre volonté de privilégier le local.

Numérique : Quel est le coût prévisionnel global pour le déploiement du Wifi dans l'ensemble des bâtiments de la commune (quels sont les bâtiments ciblés)

Le maire rappelle qu'il faut optimiser l'accès à internet au niveau de la Butte des Moulins, des ateliers la bibliothèque, la mairie, le presbytère, une fois rénové, et le foyer de La Bonnette. Les écoles doivent être étudiées avec le représentant Education Nationale pour s'assurer de leur besoin en système propre de protection. De plus, les associations utilisatrices de locaux municipaux ont fait remonter leur besoin d'avoir accès à internet pour fonctionner correctement. Il est important d'avoir une approche globale sur ce sujet. Des études ont été réalisées par Orange dont l'intervention est basée sur l'installation des bornes mais pas sur les travaux (notamment de sécurisation des réseaux) qui en dépendent et notre prestataire informatique qui propose une approche plus globale. Les premiers chiffres sont prévus entre 30 et 40 000€. A. GONCALVES travaille en parallèle sur une possibilité de subventions avec Numérique « France Relance ».

A. MARCHANDISE précise que quand on met en place le wifi, on est tenu de mettre en place une infrastructure sécurisée qui répond à des normes précises de contrôle des accès ce qui génère un coût important.

P. VIEILLY rappelle que le prochain évènement sera le Printemps de Poètes – fin mars, début avril Suivi du spectacle « la ferme des animaux » à la Bonnette le 08 avril.

P. PERROCHON informe que La Barbacane doit se défaire d'un échafaudage qui ne correspond plus à ses besoins mais qui est en bon état. Il est proposé de le donner à la commune.

P. PERROCHON précise, que lors du comité du SIVU de la Barbacane, il a été indiqué que cette année encore a été compliquée avec le covid et qu'une réflexion est en cours sur un nouveau fonctionnement : par exemple des spectacles en caravane. Il y a eu beaucoup de mouvements au sein du personnel de la Barbacane, la fréquentation des salles de cinéma peine à reprendre.

P. VIEILLY tient à souligner qu'il y a une véritable solidarité et volonté entre les élus des différentes communes membres pour continuer à faire vivre ce syndicat.

P. BOURION présente la réunion qui a eu lieu le 8 janvier dernier sur le sujet « Terre de jeux 2024 » afin de labéliser la commune sur une participation aux jeux olympiques et paralympiques de Paris. Etaient réunis des représentants de l'école élémentaire, du lycée, de l'USY, de la Croix Rouge et des élus. L'objectif était de créer un temps d'échange des structures pour mener des actions, des événements autour des valeurs de l'olympisme, du sport bien-être et du handicap dans le cadre des

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Cette rencontre n'avait pas pour vocation de définir des obligations de faire pour chacun mais bien de faire se rencontrer chacun. La commune a indiqué sa volonté de se positionner comme un relai, un facilitateur de tout évènement ou action qui pourraient émerger sur le territoire. Elle réfléchit dès à présent à de possibles manifestations qui pourraient être organisées.

Qu'il y ait labélisation ou pas, l'important ce sont les échanges entre les différentes structures, les différents intervenants et la richesse du territoire à mettre en valeur.

Projets structurants : Quand est prévue la réunion publique relative à l'aménagement du centre-bourg ?

J-M. ALLIRAND rappelle que nous sommes dans une période de transition. Comme cela a déjà été indiqué il faut intégrer 2 autres projets dans le cadre de la constitution du dossier de subvention. L'ensemble des opérations n'est pas à la même étape. C'est ce réalignement qui est en cours. Ainsi, il a fallu commander diverses études telles que la recherche d'amiante ou plomb sur les zones à l'étude et dont l'intégralité des résultats sont en attente. Ces éléments sont obligatoires et impératifs car les résultats ont une incidence forte sur les montants des futurs travaux.

Le maire propose de convenir dès à présent de la date du conseil municipal pour le vote du budget, entre autres. Le conseil municipal décide de retenir la date du jeudi 14 avril à 19h.

P-M. MICHEL souhaite féliciter le nouveau conseil municipal des jeunes. Il le remercie pour son implication.

Le maire propose d'inviter les nouveaux élus du conseil des jeunes, à un conseil municipal pour se rencontrer et échanger sur le rôle de chacun.

L'ordre du jour étant épousé et plus aucune question n'étant posée, le Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 23h08.